

## Qu'est-ce que le DIF ? Qui est concerné ?

Tout salarié peut bénéficier d'un droit individuel à la formation (DIF).  
Chaque salarié est informé une fois par an par son employeur du total des droits acquis au titre du DIF : 20 heures de formation sont cumulables pendant 6 ans et ce temps de formation peut atteindre au maximum 120 heures (entrée en vigueur du 7 mai 2005).

L'accès au DIF repose sur l'initiative du salarié qui entreprend cette démarche et l'accord de l'employeur sur le choix de la formation envisagée. Le choix de l'action de formation envisagée est arrêté par accord écrit du salarié et de l'employeur.

Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa réponse et le cadre dans lequel il souhaite vous voir suivre la formation (sur ou hors temps de travail). L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation du choix de l'action de formation.

## Les conditions particulières

Quand la formation a lieu en dehors du temps de travail, une allocation de formation de 50% égale au salaire net de référence est versée par l'employeur. Quand la formation se déroule sur le temps de travail, la rémunération est maintenue. La législation relative à la sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles est applicable.

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur.

Peut bénéficier du DIF, tout salarié titulaire :

- d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie. A temps partiel, ses droits sont calculés prorata temporis.
- d'un contrat de travail à durée déterminée, prorata temporis, dans la mesure où il peut justifier de 4 mois en CDD (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.

En cas de démission, le salarié peut demander à utiliser son DIF pour des actions de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation, sous réserve qu'elles soient engagées avant la fin de son préavis.

## Le CFPPA de Segré et le DIF

Le CFPPA vous aide dans votre démarche !

Lors d'un entretien individuel au centre ou par téléphone, notre équipe de formateurs réfléchit avec vous sur un parcours de formation individualisé le plus adapté à vos attentes. Ils établissent alors le programme de formation, le devis et le calendrier que vous soumettrez à votre employeur, accompagné d'un courrier de votre part daté et signé.

Votre dossier est alors examiné en commission par votre employeur ou un de ses représentants. En cas de refus, le CFPPA conserve vos coordonnées afin de pouvoir vous proposer ses nouvelles offres et vous communiquer ses nouvelles dates. En cas d'acceptation, le CFPPA établit alors une convention avec votre entreprise (pour finaliser le dossier et qu'elle puisse s'acquitter des coûts de formation à la fin de celle-ci). Il est également signé un contrat de formation avec le participant.

Quelques jours avant le début de l'action, un de nos formateurs vous rappellent afin de vous confirmer la date et les horaires.